

SÉANCE
EXTRAORDINAIRE

Du 5 février 2025 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 18 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard (en vidéoconférence), Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance à 18 h 05.

Confirmation de la convocation de la présente séance extraordinaire

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. La greffière dépose le certificat de transmission de documents.

20-02-2025

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance :

1. Ouverture de la séance et renonciation à l'avis de convocation à la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion, présentation et dépôt du Règlement d'emprunt numéro E-024 décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection du 133 rue Vanier par l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie
4. Résolution autorisant l'adoption du Règlement d'emprunt numéro E-022 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 3 821 000 \$
5. Résolution déterminant les montants maximaux des enchères de la Ville de L'Épiphanie lors de la vente pour taxes
6. Résolution déterminant les frais dans le cadre de la vente pour taxes
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

----- ADOPTÉE -----

Avis de motion, présentation et dépôt du Règlement d'emprunt numéro E-024 décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection du 133 rue Vanier par l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

Monsieur le Conseiller Michel Martineau présente et dépose le projet du Règlement numéro E-024 décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection du 133 rue Vanier par l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie.

Le projet de règlement a pour but d'autoriser la dépense pour couvrir 10% des coûts des travaux de réfection du 133 rue Vanier à L'Épiphanie par l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie n'excédant pas la somme de 312 817 \$.

Monsieur le Conseiller Michel Martineau donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro E-024 sera présenté pour adoption.

21-02-2025

Résolution autorisant l'adoption du Règlement d'emprunt numéro E-022 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 3 821 000 \$

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt numéro E-022 autorise un emprunt pour l'acquisition de biens immeubles aux fins de parcs ou de réserve foncière, la réfection d'infrastructures routières et l'aménagement de parcs et de pistes cyclables pour un montant total de 3 821 000 \$ répartie de la façon suivante :

Description	Terme	Montant maximal
Acquisition des biens immeubles	30 ans	750 000 \$
Réfection d'infrastructures routières	20 ans	1 601 000 \$
Aménagement de parcs et de pistes cyclables	10 ans	1 470 000 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 15 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur les Cités et Villes à l'article 544, deuxième paragraphe du deuxième alinéa ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement d'emprunt numéro E-022 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 3 821 000 \$ et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

22-02-2025

Résolution déterminant les montants maximaux des enchères de la Ville de L'Épiphanie lors de la vente pour taxes

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie, en vertu de la résolution 301-11-2024, ordonnait à la greffière de procéder à la procédure de vente pour taxes ;

CONSIDÉRANT que la vente pour taxes aura lieu le jeudi 6 février 2025 à 10 h à la salle municipale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les montants maximaux des enchères de la Ville de L'Épiphanie ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal détermine les montants maximaux des enchères suivants :
 - 1460 rang de l'Achigan Nord : 1 \$
 - Lot 2 891 332 : 1 \$
 - Lot 2 362 704 : 1 \$
 - Lot 2 362 619 : 1 \$

----- ADOPTÉE -----

23-02-2025

Résolution déterminant les frais dans le cadre de la vente pour taxes

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie assume la responsabilité de procéder, par la greffière, à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes, selon les dispositions de la Loi sur les Cités et Villes ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit fixer par résolution les honoraires dans le cadre de la vente pour taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal détermine les frais suivants :

Frais de publication de l'avis dans le journal – première publication	206,04 \$
Frais de publication de l'avis dans le journal – deuxième publication	175,07 \$
Frais reliés à l'avis expédié par courrier recommandé ou huissier	51,12 \$
Frais de recherche de titre de propriété	2,00 \$
Frais d'inscription au Bureau de la publicité des droits	50,00 \$
Frais de radiation au Bureau de la publicité des droits	71,00 \$
Frais du Bureau de la publicité des droits pour la préparation de l'état de collocation	27,75 \$
TOTAL des frais de vente :	582,97 \$

----- ADOPTÉE -----

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

24-02-2025

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est
PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 18 h 17.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière et directrice générale adjointe